

## Vue d'ensemble

Le texte qui suit vous donne un aperçu rapide des contenus ajoutés, supprimés ou modifiés et vous informe sur les raisons ayant conduit à ces changements.

Dans les domaines Génie civil, Bâtiment et Installations les chapitres suivants sont disponibles sous forme imprimée et sous forme électronique:

### Nouvelles publications Génie civil et Bâtiment

- 152 F/20 Fonçage de tubes
- 154 F/20 Lignes de contact, caténaires
- 214 F/20 Avalanches, chutes de pierres: Ouvrages de protection
- 237 F/20 Canalisations et évacuation des eaux

### Nouvelles publications Bâtiment

- 612 F/20 Ouvrages métalliques courants
- 631 F/20 Cloisons
- 663 F/20 Revêtements en linoléum, plastique, textile et similaires

### Nouvelles publications Installations

- 412 F/20 Conduites enterrées et robinetterie pour l'eau et le gaz
- 551 F/20 Télécommunication (T) \*
- 552 F/20 Communication du bâtiment et sécurité (T) \*

\* uniquement sous forme électronique

### Informations générales

- 1003F/20 Structuration des chapitres CAN avec répertoire des mots-clés
- 1026F/20 Liaisons avec le CAN

## Nouvelles publications Génie civil et Bâtiment (chapitres combinés)

### CAN 152

#### Fonçage de tubes

La raison principale de la réactualisation de ce CAN, dont la précédente publication date de 2012, est la révision de la norme SIA 195 «Fonçage de tubes». Une adaptation du contenu de ce chapitre s'est avérée nécessaire pour correspondre au niveau actuel de la technique. Ainsi, de nouvelles méthodes telles que le gainage par éclatement et le forage par refoulement dirigé ont été ajoutées, ainsi que des articles supplémentaires concernant les joints hydrauliques. Les descriptions des prestations des puits de démarrage et d'arrivée, selon métré, ont été supprimées, puisque celles-ci peuvent être décrites avec les CAN 161, 162 et 211.

Au paragraphe 100 «Installations de chantier et épuisement des eaux», le fonçage par battage et le fonçage par forage vériné sont à présent décrits dans des sous-paragraphe distincts.

Le fonçage par battage se trouve désormais au paragraphe 300. De nouvelles sections distinctes sont à présent dédiées au fonçage par battage et au fonçage par forage vériné.

Le fonçage par forage vériné reste au paragraphe 700.

La séparation de la boue de forage peut désormais être décrite avec le sous-paragraphe 640. De nouveaux sous-paragraphe ont été ajoutés dans le paragraphe 800 pour le gainage par éclatement et le forage par refoulement dirigé.

### CAN 154

#### Lignes de contact, caténaires

Ce chapitre, avec année de parution 2013, a été remanié car de nombreuses normes importantes pour ce chapitre ont été mises à jour, et des modifications ont été apportées à l'ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire (RTE) et à la Directive SGK C3. En outre, les articles pour décrire l'éclairage et les signaux ont été supprimés, car ils font partie du domaine de la basse tension. Les prestations pour l'éclairage seront décrites avec les groupes de chapitres CAN 500 «Electricité et télécommunication» et les supports pour signaux avec le CAN 225, paragraphe 800. Les transports intermédiaires sont maintenant compris dans le montage. Par conséquent, les articles séparés comportant des transports intermédiaires ont été supprimés.

Au paragraphe 100: les deux sous-par. 130 «Modification de rémunération» et 140 «Mise à disposition de personnel, de machines et d'engins» ont été ajoutés.

Au paragraphe 300, les articles pour les profilés de rail de contact sont désormais répartis dans le «montage en pleine voie» ou dans le «montage dans tunnels ou sur ouvrages». De nouveaux articles ont été créés pour les isolations de section et les connexions électriques sur les rails de contact.

Les câbles aldrej avec une section de 300 mm<sup>2</sup> ont été ajoutés dans le paragraphe 400.

La fourniture de matériel est désormais incluse dans le sous-par. 550 et un sous-para-

graphe séparé a été créé pour les points de mesure.

Les articles pour la signalisation se trouvent désormais au sous-par. 660.

Le sous-paragraphe 720 «Éclairage et équipements supplémentaires avec raccordements électriques» a été supprimé et ne sera pas remplacé. Les prestations d'éclairage pourront être décrites avec les groupes de chapitres

500. La suppression a entraîné le déplacement de la section «Démolitions et démontages» qui se trouve à présent au paragraphe 700. De nouveaux articles concernant les isolations de section ont été ajoutées dans ce paragraphe.

Le paragraphe 800 correspond à l'ancien paragraphe 900. Le sous-paragraphe 810 «Études» y a été ajouté.

#### **CAN 214**

##### **Avalanches, chutes de pierres: Ouvrages de protection**

Du fait de la publication de nouvelles normes dans les domaines de la construction en béton et en acier, des directives et listes de l'OFEV, des fiches thématiques de la SUVA ainsi que de la liste de figures et directives de l'ASCA, une révision fondamentale de ce chapitre paru en 2012, s'est avérée nécessaire. En outre, l'Ordonnance sur les déchets OLEF et l'Ordonnance sur les mouvements de déchets OMoD ont été révisées. Le chapitre a été restructuré afin de mieux correspondre au déroulement des travaux. Les transports ont été intégrés dans les fournitures et les articles descriptifs ont été adaptés aux dernières techniques et produits. Les ancrages et les pieux sont maintenant regroupés dans un seul paragraphe, les articles pour les travaux accessoires qui peuvent être décrits avec d'autres chapitres ont été supprimés. De même, les drainages de talus, végétalisations, surveillance et entretien, qui sont à exécuter par d'autres entreprises, ne sont plus inclus.

Les règles de métré ont été actualisées au paragraphe 000. Les fournitures assurées par la direction des travaux incluent le lieu de remise, y compris le déchargement, les fournitures jusqu'à pied d'oeuvre par l'entrepreneur. Les types de béton mentionnés ont été réduits aux types NPK B et D, tout comme le béton projeté SC 2, 11 et 13. Les exigences concernant la sécurité ont été complétées. Les

surveillances et gardes du terrain ont été décrites en tant que prestations non comprises.

Tous les équipements, hormis ceux pour les essais préliminaires et les contrôles, sont inclus dans les installations de chantier, paragraphe 100. Les articles séparés consacrés aux échafaudages, aux tours d'échafaudages et aux plates-formes de travail ont été supprimés. Les signalisations et mesures de protection ont été simplifiées.

Les ancrages et micropieux sont désormais regroupés avec les fondations au paragraphe 200.

Le paragraphe 300 a été complètement remanié, car les transports sont maintenant inclus dans les fournitures. Les paravalanches en bois sont à présent décrits en tant qu'ouvrages, les croix vire-vent ont été ajoutées.

Comme le paragraphe pour les transports a été supprimé, le montage de paravalanches a été déplacé au paragraphe 400. Les articles concernant le montage englobent à présent les fournitures aux soins de la direction des travaux et des entrepreneurs.

Les fournitures de matériaux pour les ouvrages de protection contre les chutes de pierres ont été déplacés dans le paragraphe 500, leur montage dans le paragraphe 600.

Les travaux complémentaires pour consolidation de pans rocheux et similaires se trouvent dans le paragraphe 700. Ce même paragraphe a été complété avec l'abattage de rocher par minage et dispositifs de béton projeté. La surveillance et l'entretien ont été supprimés.

#### **CAN 237 Canalisations et évacuation des eaux**

Pour ce chapitre également, les normes les plus importantes ont été révisées depuis sa dernière publication en 2012. A cela vient s'ajouter la parution de la nouvelle norme SN EN 1610 «Mise en oeuvre et essai des branchements et canalisations d'assainissement» et depuis 2015, l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur les déchets (OLEF). Afin d'adapter ce chapitre à l'état actuel de la technique, les nouveaux matériaux des tuyaux et leurs exigences ont été ajoutés. Les tuyaux et les regards en béton-polymère ont été ajoutés, tandis que ceux en fibrociment ont été supprimés.

Le sous-paragraphe 060 «Exigences relatives au béton» a été ajouté dans le paragraphe 000. Les sous-paragraphe 130 «Défrichage», 140 «Déconstruction» et 150 «Minages» ont été supprimés.

Les subdivisions pour l'excavation de tranchées du paragraphe 200 ont été adaptées à la norme SIA 190.

Le paragraphe 300 n'a fait l'objet d'aucun changement significatif.

Au paragraphe 400, les définitions de la qualité des tuyaux ont été harmonisées avec la norme SIA 190. Par ailleurs, les matériaux et les qualités des tuyaux répertoriés ont été adaptés à l'offre actuelle du marché.

Les descriptions des prestations pour les caniveaux ont été structurées différemment dans le paragraphe 500 et actualisées.

Les types de regards ont été complétés au paragraphe 600 et adaptés aux exigences de la norme SIA 190.

La construction de canaux en béton coulé sur place se trouve à présent dans le paragraphe 700.

Le paragraphe 800 a été harmonisé avec le chapitre 151 «Constructions de réseaux enterrés» et trois sous-paragraphe distincts sont désormais à disposition pour décrire les enrobages de tuyaux et le remblayage, ainsi que les travaux accessoires.

Le paragraphe 900 a été revu et complété. La fourniture et la pose se trouvent maintenant dans des sous-paragraphe distincts.

**CAN 612 Ouvrages métalliques courants**

Une révision complète du chapitre publié en 2001 était nécessaire, car la norme SIA 240 «Ouvrages en métal» et la norme contractuelle correspondante SIA 118/240 «Conditions générales relatives aux ouvrages en métal» ont entre-temps été révisées. Les normes SIA 358 «Garde-corps», SIA 414 «Tolérances dimensionnelles dans la construction», DIN 17 611 et SN EN ISO 1461 ont également été republiées depuis.

Un des principaux changements structurels par rapport à l'ancienne version concerne les articles ouverts. Les descriptions standard, placées avant les articles ouverts servent de lignes directrices. Les «Suppléments et travaux accessoires» qui se trouvaient dans le sous-paragraphe X70 ont été remplacés par le sous-paragraphe X80 «Suppléments».

Les conditions de rémunération et les règles de métré de la section 000 sont basées sur la norme contractuelle SIA 118/240.

Le nouveau sous-paragraphe 170 «Etudes d'exécution» permet de décrire, si besoin est, les prestations relatives aux conventions d'utilisation, les dimensionnements, les vérifications de la sécurité structurale et l'aptitude au service.

**CAN 631 Cloisons**

Une révision approfondie du chapitre, avec année de parution 2007, s'imposait car la norme SIA 181 «Protection contre le bruit dans le bâtiment» a été révisée. Les exigences et la terminologie des textes pour l'appel d'offres ont été harmonisées avec les nouvelles normes (protection incendie) et avec les directives en vigueur (mesures pour la réduction de la transmission sonore secondaire). Les articles sont à jour en ce qui concerne la standardisation, la construction, les matériaux et les surfaces. L'indice d'affaiblissement acoustique pondéré est indiqué avec correction de la valeur spectrale ( $R_w + C$ ). Les termes de revêtements et enduits sont adaptés sur le contenu et de manière unifiée aux chapitres apparentés.

**CAN 663**

**Revêtements en linoléum, plastique, textile et similaires**

Ce chapitre, avec année de parution 2005, a dû être révisé car la norme contractuelle SIA 118/253 a été révisée. Les fiches techniques de l'Association Sol Suisse et les prescriptions de protection incendie AEAI ont également été publiées depuis. Partant de ces principes, le chapitre a été complètement restructuré pour correspondre aux exigences actuelles de la pratique. Le mode de soumission 2 n'est plus décrit dans des paragraphes séparés. Il peut être décrit, si besoin est, dans les sous-paragraphes et pour tous les travaux du paragraphe correspondant. Les nouveaux profils d'assemblage clic ont été ajoutés.

Les définitions, les conditions de rémunération, les règles de métré et les indications sur la construction écologique ont été ajoutées au paragraphe 000.

Le nombre d'avants-toits décrits dans le paragraphe 300 a été fortement réduit. Les deux types de construction les plus fréquents y figurent, les autres peuvent être décrits avec les articles ouverts.

Le paragraphe 400 «Escaliers» a été simplifié. Les escaliers sont maintenant décrits dans leur ensemble et peuvent également contenir des paliers.

Les garde-corps du paragraphe 500 ont été adaptés aux prescriptions en vigueur. Ils sont maintenant décrits comme un tout et non plus comme des composants individuels. Les garde-corps appelés jusqu'à présent «continus» et les «garde-corps en éléments» y sont maintenant regroupés.

Les articles contenus dans le paragraphe 600, qui peuvent être utilisés pour décrire les grilles ont été actualisés et allégés. Deux sous-paragraphes au contenu relativement ouvert ont été ajoutés pour les filets et les toiles.

Désormais, il est possible de décrire les échelles fixes au paragraphe 700.

Les paliers et les rampes se trouvent maintenant au paragraphe 800. Les traitements de surface auparavant inclus dans le paragraphe 900 ont été intégrés dans les articles descriptifs.

Les conditions de rémunération, les règles de métré ainsi que des indications sur la construction écologique ont été ajoutées au paragraphe 000.

Dans le paragraphe 300, les sous-paragraphes «Déplacement de cloisons amovibles existantes» et «Cloisons en éléments combinés» ont été sensiblement réduits. Les articles en rapport avec les éléments tout verre ont été développés.

Dans le paragraphe 400, la distinction entre locaux secs et locaux humides a été supprimée. Les cloisons de cabine en métal ont été ajoutées.

Dans le paragraphe 600, les systèmes de séparation ont été étendus aux systèmes en panneaux de particules, en lamelles d'acier et en tôle perforée.

Le paragraphe 100 a été modifié, de nouveaux articles pour les sous-couches isolantes contre le bruit de chocs ont été introduits.

Le paragraphe 200 décrit tous les revêtements de sol résilients les plus courants. Les articles sont plus précis et ils sont répertoriés séparément avec et sans informations concernant l'électrostatique.

En raison de leur grande variété et des innovations constantes qui arrivent sur le marché, les revêtements de sol textiles sont décrits avec des articles ouverts dans le paragraphe 300.

Dans le paragraphe 400, les nouveaux profils d'assemblage clic ont été ajoutés. On trouvera les barrages antisaleté dans le paragraphe 500 et les plinthes et les plinthes-bandeaux dans le paragraphe 600.

Le paragraphe 900 contient les travaux accessoires et les suppléments.

## Nouvelles publications Installations

### CAN 412

#### Conduites enterrées, robinetterie eau et gaz

Ce chapitre remplace le chapitre 411 «Conduites souterraines, eau et gaz» avec année de parution 1994. Comme il avait été modifié uniquement par l'ajout d'articles complémentaires, le chapitre ne correspondait plus à l'état actuel de la technique.

Les nouveaux matériaux et les nouvelles techniques ont été ajoutés et la numérotation a été révisée. Le nouveau chapitre est divisé en tra-

vau généraux (article 100) et conduites (articles 200 à 500). Les conduites sont divisées en conduites en fonte (paragraphe 200), conduites en acier (paragraphe 300), conduites en polyéthylène (paragraphe 400) et conduites diverses (paragraphe 500). Le paragraphe 700 décrit les introductions d'immeuble, les raccords et similaires et le paragraphe 800 décrit la robinetterie. Cette nouvelle structure a provoqué de nombreux déplacements de sous-paragraphes et d'articles.

### CAN 551 Télécommunication (T)

#### CAN 552 Communication du bâtiment et sécurité (T)

Ces deux chapitres ont changé de titres et ils ont été restructurés. Les articles qui se trouvaient avant dans les chapitres 553 «Audio, vidéo et radio-TV (T)», 554 «Surveillance,

alarme et similaires (T)» et 557 «Appareils de télécommunication, composants actifs et similaires (T)» y ont été intégrés.

Les descriptifs établis avec des chapitres de la version 2019 ou antérieure ne peuvent pas être adaptés.

## Informations sur les Installations

### Principales nouveautés

Dans les deux domaines **installations sanitaires, chauffage, ventilation et climatisation** (400) ainsi qu'**Electro et Télécommunication**, (500) plusieurs chapitres ont été adaptés pour correspondre au niveau actuel de la technique et de la réglementation et aussi pour tenir compte de nouveaux produits apparus sur le marché.

#### Groupe de chapitres CAN 400

**CAN 426** Le nouveau sous-paragraphe 140 décrit le contrôle d'étanchéité, le premier remplissage, le rinçage et l'échantillon d'eau.

Les sous-paragraphes 230, 250, 260, 270, 330, 610, 620, 630, 710 et 720 ont été ajoutés.

**CAN 427** Nouvelles dimensions dans l'article principal 214. L'article principal 874 «Signalétique» a été ajouté.

**CAN 453** De nouveaux articles ont été ajoutés à l'article principal 254.

**CAN 455** L'unité de mètre pa (paire) n'est plus autorisée et a été corrigée dans l'article principal 571.

#### Groupe de chapitres CAN 500

**CAN 512** Tubes pour pneumatique, y compris raccords, dans les dimensions 8 et 10 mm.

**CAN 513** Canaux d'installation avec maintien de fonction E60.

**CAN 514** Canaux de sol avec couvercle à brosse avec ou sans LED, dans les dimensions 150 et 250 mm.

**CAN 521** Boîtiers parafoudre/parasurtension pour 3 et 4 Strings pour la photovoltaïque.

**CAN 522** Câbles d'alimentation optimisés CEM 50-240 mm<sup>2</sup>. Câbles GKN 5 conducteurs 6-240 mm<sup>2</sup>.

**CAN 531** Colonnes de charge pour E-mobilité 32 et 63A.

**CAN 542** Système de câblage à fiche IP68 avec câbles préconfectionnés et modules de dérivation. Extension des autres systèmes à fiches.

**CAN 543** Interrupteur anti-légionellose pour commande de chauffe-eau. Compteur d'énergie avec liaison M-Bus.

**CAN 561** Nouvelle automatisation d'ambiance pour câblage à fiche. Interface KNX IP-Secure.

**CAN 563** Innoxel comme nouveau système propriétaire.

**CAN 565** Ajout d'éléments de base et d'extension pour entrées et sorties ainsi que de télécommunication.

**CAN 585** Révision totale du chapitre : séparation des parts de lignes d'alimentation de groupe et suppression des différenciations ENC/ENC, ENC/AP, AP/AP.

Une adaptation des descriptifs de la version 2019 (ou antérieure) à la version 2020 n'est pas possible.

**CAN 586** Les links multimédia ont été retravaillés avec l'intégration de la part point-étoile.

Pour effectuer une adaptation des descriptifs de la version 2019 (ou antérieure) à la version 2020, les articles supprimés doivent être remplacés manuellement par les nouveaux articles.

Ces modifications sont publiées uniquement sous forme électronique. Un logiciel ou le CAN-Viewer (voir page 7) permet d'accéder en tout temps aux articles descriptifs actualisés.

---

## Informations générales

### Documentation

#### CRB 1026 Liaisons avec le CAN

Cette documentation ventile les éléments du eCCC-Bât Code des coûts de construction Bâtiment (SN 506 511) et du Code des coûts de construction Génie civil eCCC-GC (SN 506 512) par chapitre CAN. Elle permet de trouver rapi-

dement et aisément les bons articles CAN pour rédiger un appel d'offres. Elle propose aussi une méthode succincte pour créer des valeurs référentielles sur la base des coûts de réalisations antérieures.

Dans l'annexe, la documentation fournit en outre la liaison du CAN au CFC et inversement.

---

## Chapitres CAN annulés

Les chapitres 324 «Eléments préfabriqués pour abris P.C.», 421 «Appareils sanitaires courants», 422 «Installations sanitaires: Appareils d'alimentation», 423 «Installations sanitaires: Appareils d'évacuation», 457 «Chauffage: Stockage de combustibles», 467 «Plafonds et corps réfrigérants», 481 «Isolations de tuyaux et canaux», 731 «Equipements d'exploitations agricoles», 761 «Installations de parking», 771 «Rideaux et accessoires» et 772 «Equipements d'abris PC»

ont été supprimés.

Le chapitre 411 «Conduites souterraines, eau et gaz» a été remplacé par le 412 «Conduites enterrées, robinetterie eau et gaz».

Les chapitres 553 «Audio, vidéo et radio-TV (T)», 554 «Surveillance, alarme et similaires (T)» et 557 «Appareils de télécommunication, composants actifs et similaires (T)» ont été remplacés par les chapitres 551«Télécommunication (T)» et 552 «Communication du bâtiment et sécurité (T)».

---

## Mises à jour

Pendant l'année écoulée, les utilisateurs ont souhaité des modifications. Ils ont aussi signalé des erreurs dans quelques chapitres CAN. Ces erreurs ont été corrigées. Les données téléchargeables sur CRB-Online ont été mises à jour, l'utilisateur a donc accès aux

dernières données actualisées. Pour la forme papier, il est possible de télécharger les textes modifiés au format PDF sur notre site internet (rubrique Support CRB, Mises à jour). Ces textes peuvent être également commandés par téléphone au 044 456 45 45.

---

### CAN 103 Bases de calcul

La norme SIA 121 «Facturation des variations de prix par la méthode de l'indice spécifique d'ouvrage (MIS)» a été retirée du marché. Le sous-paragraphe 720 «Méthode de l'indice

spécifique d'ouvrage MIS» disparaît donc du CAN 103. Les «Indications générales», les annexes du chapitre et la fiche technique n° 3 «Bases de calcul -Exemples d'application du CAN 103» ont été adaptées en conséquence.

---

### CAN 181 Aménagements extérieurs

Les unités de métré du nouveau guide IfA18 ont été mises à jour. L'unité de métré «Sac» n'est

plus permise. Ainsi à l'article 722.301, le métré est désormais le «nombre de sacs de litres 300» et l'unité de métré la pièce.

---

### CAN 185 Végétalisation de bâtiments

Les unités de métré du nouveau guide IfA18 ont été mises à jour. L'unité de métré «Sac» n'est

plus permise. Ainsi à l'article 253.231, le métré est désormais le «nombre de sacs de litres 300» et l'unité de métré la pièce.

---

### CAN 186 Aménagement de cimetières

A l'article 161.701, l'unité de métré erronée en pièce a été corrigée par l'unité de prestation up correcte.

Les unités de métré du nouveau guide IfA18 ont été mises à jour. L'unité de métré «Sac» n'est plus permise. Ainsi à l'article 537.331, le métré est désormais le «nombre de sacs de litres 300» et l'unité de métré la pièce.

---

### CAN 342 Isolations thermiques extérieures crépies

Le film de protection pour les seuils en tôle

d'aluminium à relief de l'art. 162 a été supprimé. Dans la pratique, les seuils ne sont pas fournis avec des films.

---

### CAN 364 Toitures plates

Les chariots à bras télescopique (nacelles) et les plates-formes élévatrices ont été ajoutées aux installations de chantier. Les étanchéités

en lé bitumineux (art. 486.300) et les lés d'étanchéité en matière synthétique. (art. 587.300) comportent de nouveaux systèmes de monitoring.

---

### CAN 371 Fenêtres et portes-fenêtres

La définition des systèmes de fenêtres en bois-métal a été révisée par l'association FFF suite à des plaintes transmises à la COMCO. L'article

053 et son dessin ont été reformulés en conséquence. L'article 751, qui décrit la protection des fenêtres en place, a été complétée par des films liquides à base d'eau.

## Mises à jour

(suite)

### **CAN 621 Menuiserie: Armoires en bois et en dérivés du bois**

Compte tenu du marché actuel et à la demande de l'association professionnelle FRECEM, de nouveaux groupes de sous-articles ont été ajoutés aux différents systèmes de menuiserie

pour décrire les mesures de stabilisation anti-sismique - sur la base de la fiche technique de l'OFEV «Sécurité sismique des éléments non structuraux et autres installations et équipements». Cela concerne les articles 286.300, 386.200, 486.200, 583, 684 et 783.

### **CAN 624 Menuiserie courante**

L'association professionnelle VSSM s'est également penchée sur la question de la sécurité sismique et a demandé un complément.

Le nouvel article 784 «Supplément pour dispositif de blocage du mobilier» répond à cette exigence.

### **CAN 643 Construction à sec: Cloisons, doublages, revêtements**

Pour mieux différencier les doublages intérieurs des sous-paragraphes 320 et 350, qui portaient auparavant le même nom, celles du

sous-paragraphes 350 ont été complétées par «sans ossature». Comme dans d'autres chapitres, des articles pour les petites surfaces jusqu'à m<sup>2</sup> 5 ont été introduites. Les sous-paragraphes 280, 380, 480 et 580 ont été ajoutés.

### **CAN 662 Revêtements de sols: ciment, magnésie, résine et bitume**

Pour les revêtements à base de ciment-résine du paragraphe 400, des articles manquaient pour l'exécution des plinthes et la façon des

gorges en même matériau que le revêtement de sol. Le nouveau paragraphe 480 propose maintenant deux articles pour cela, l'un pour une exécution adhérente (481), l'autre pour une exécution désolidarisée (482).

### **CAN 671 Plâtrerie: Enduits et staff**

La définition des classes de qualité de l'enduit de finition au plâtre et des lissages a souvent donné lieu à des malentendus. L'article 033 pour cela été reformulé et divisé en deux parties: "Enduits" et "Lissages". En conséquence, des textes indicatifs ont été ajoutés au niveau des lissages au plâtre (sous-paragraphes 340)

et des lissages avec enduit synthétique ou enduit projeté (sous-paragraphes 360), pour signaler à l'utilisateur que pour les enduits lissés appliqués sur des plaques de plâtres et devant répondre aux classes de qualité Q3 et Q4, un lissage de qualité standard Q2 doit être préalablement appliqué.

## Encore du nouveau

### **Nouvelle mise en page**

La version papier de l'édition CAN 2020 paraît dans une mise en page plus conviviale marquée par de nouvelles polices et l'abandon de l'ancienne règle de 30 caractères par ligne. Les

informations du chapitre se situent désormais en haut de chaque page. Ces nouveautés apportent une meilleure vue d'ensemble et facilitent la lisibilité de la version papier, encore très appréciée des chapitres CAN.

### **La variable 99 «Désignation du type» ne sera plus employée**

Avec l'entrée en vigueur définitive de l'IfA18 le 1er janvier 2020, l'utilisateur CAN a désormais la possibilité de sélectionner les informations des produits de la construction de la plateforme PRD placées au niveau de tous les articles précédés de l'icône «P» et d'y ajouter des informations. Il ne sera donc plus nécessaire de compléter la variable 99 «Désignation du type» dans les descriptifs.

C'est pourquoi la variable 99 «Désignation du type» ne figure plus dans la plupart des chapitres. Certaines associations professionnelles utilisent toujours cette variable 99 pour relier leurs bases de calcul pour les entrepreneurs. Cette variable ne doit pas être utilisée par le rédacteur de l'appel d'offres.

Dès que ces associations professionnelles en auront la possibilité technique pour leurs bases de calcul, ces variables 99 seront également supprimées de ces chapitres CAN.

## Auxiliaires pour travaux de mise en soumission

### **Indications générales**

Toutes les nouvelles publications contiennent, dans les «Indications générales», un renvoi aux normes contractuelles et aux normes techniques en vigueur. Ces indications s'affichent dans les logiciels d'application certifiés IfA18.

### **Schémas d'élaboration de descriptifs**

Les schémas d'élaboration de descriptifs montrent sous forme graphique comment un chapitre CAN est subdivisé. En un clin d'oeil, on voit les critères sur lesquels le chapitre a été

construit.

### **Fiches techniques pour l'établissement de descriptifs**

Les «Fiches techniques pour l'établissement de descriptifs» illustrent comment établir des descriptifs à l'aide du CAN pour certains domaines de la construction.

### **Annexes**

Les annexes apportent des informations supplémentaires au sujet du chapitre concerné et proposent un soutien pratique.

Ces outils d'aide à l'élaboration de descriptifs peuvent être téléchargés gratuitement sur [crb.ch](http://crb.ch) (Normes & standards/Articles normalisés/Auxiliaires d'application ou Support).

---

## Autres nouveautés

### CAN-Viewer

Le CAN-Viewer permet l'accès aux articles descriptifs standardisés de l'ensemble des chapitres CAN Catalogue des articles normalisés et toujours dans la toute dernière version, avec possibilité de visualiser la version antérieure. Cet ouvrage de référence en ligne peut être utilisé comme check-list pour l'élaboration des descriptifs. Grâce au CAN-Viewer, les concepteurs et les entrepreneurs ont accès de partout à plus d'un million d'articles normali-

sés du bâtiment, du génie civil, des travaux souterrains et des installations. La recherche par mot-clé vous permet de trouver rapidement les articles voulus. De nombreuses informations supplémentaires, telles que des dessins, des schémas, des annexes, des répertoires des mots-clés ou des articles principaux, ainsi que des références aux produits et des articles éco vous aident à décrire les prestations selon les règles de l'art.

---

### CAN-Editor

Le CAN-Editor permet d'ouvrir, de lire, compléter et exporter tous les descriptifs du catalogue des articles normalisés CAN. Concepteurs et entrepreneurs peuvent échanger leurs données en toute simplicité. La nouvelle application Web permet aux utilisateurs de bénéficier des nouvelles possibilités offertes par l'IfA18. Outre la technologie et les normes de sécurité les plus récentes, il a été élaboré en tenant compte des souhaits de nos clients. Avec le nouveau CAN-Editor, les fichiers peuvent être facilement déplacés et

importés dans l'application Web à l'aide de la souris par glisser-déposer. Des données contextuelles (par exemple des éco-devis, des références aux produits de la plate-forme d'information PRD ou des dessins) peuvent également être affichées et échangées dans les devis établis avec le CAN.

---

### eCCC-Assistant

L'application web eCCC-Assistant permet d'établir et d'échanger numériquement des déterminations de coûts selon la méthode eCCC. A toute heure et en tout lieu - sur votre ordinateur, votre portable ou votre tablette. Un prix de licence équitable et un maniement simple offre la possibilité, spécialement pour les petits bureaux d'utiliser, de manière rapide et intuitive, les codes des coûts de construction eCCC. L'«eCCC-Assistant» permet aussi de générer ses propres valeurs référentielles pour le calcul de futurs projets de construction. Afin de faciliter le travail des concepteurs avec

cette application web, des améliorations et innovations techniques y ont été apportées:

- Un «eCCC-Navigateur» affiche à l'écran tous les nœuds de l'eCCC-Bât et de l'eCCC-GC
- Une fonction de recherche dans toute la structure eCCC ainsi que dans vos propres déterminations des coûts
- Une comparaison des déterminations des coûts selon les valeurs référentielles ou selon les coûts
- Une sauvegarde automatique
- De nouvelles options pour la création de rapports: possibilité de choisir entre différents affichages

---

### werk-material.online

Cette nouvelle offre aide les architectes, ingénieurs civils, maîtres d'ouvrage ou tout autre utilisateur à estimer, déterminer ou vérifier les coûts d'un ouvrage. Les valeurs référentielles définies de manière uniforme sont une source d'informations supplémentaires venant compléter les valeurs empiriques de l'utilisateur lesquelles seront mises à jour ultérieurement dans l'assistant. Cette nouvelle application web de CRB permet d'évaluer, d'analyser ou de comparer facilement les valeurs statistiques d'un ouvrage. Ses nombreuses fonctions statistiques, son design attrayant et sa navigation conviviale pourvue de différents filtres et des

codes des coûts de construction eCCC, CFC ou SIA 416 permettent de travailler plus rapidement.

L'application web werk-material.online est mise à jour en permanence, en collaboration avec nos partenaires. Deux lots de données sont actuellement proposés: 1) Les éléments calculés par l'OFS avec les prix nets moyens des articles descriptifs du CAN, élaborés avec le concours de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur la base d'études de marché des quatre dernières années. 2) Plus de 1'000 valeurs référentielles de types d'ouvrages provenant du Catalogue des types d'ouvrages publié par CRB et des ouvrages de «werk-materials».

---

## Autres nouveautés

### De nouvelles perspectives pour l'utilisation numérique des standards CRB

Les possibilités techniques actuelles et les nouvelles exigences ont entraîné la création d'un nouveau format d'échange des données. L'ensemble des consignes relatives à l'échange et à l'utilisation des données figurent depuis le

1er janvier 2018 dans le guide «IfA18 - Informations focalisées sur les applications», à destination des éditeurs de logiciels. Après une phase transitoire de deux ans, seul le format IfA18 sera valable à compter du 1er janvier 2020.

## Autres nouveautés

(suite)

### IfA18: Les atouts pour l'utilisateur en un clin d'oeil

- Afin de décrire plus précisément un article CAN, l'utilisateur a désormais la possibilité d'ajouter des **annexes, des images ou tout autre document** aux articles CAN, après le texte de l'article ou le type de variable.
- On peut aussi ajouter aux articles CAN des **informations sur les produits** à partir de la plateforme **prd.crb.ch**. Ces **informations** peuvent bien sûr être aussi partagées **dans leur intégralité**.
- Les eco-devis - **indications écologiques** sur le CAN - peuvent également être échangés dans le descriptif.
- Les calculs détaillés de la quantité d'un article peuvent désormais être exportés dans le descriptif, ce qui simplifie considérablement l'échange de **données relatives au métré**.
- Le CAN est réédité annuellement. Les erreurs identifiées après la dernière publica-

tion ne peuvent pas être corrigées en cours d'année. Désormais, les données afficheront des informations sur les éventuelles corrections dans les chapitres CAN déjà publiés.

- On peut désormais échanger des données sur les évaluations des besoins financiers, les estimations sommaires de coûts et les estimations de coûts ainsi que sur les devis établis avec l'eCCC, y compris les affectations de coûts selon d'autres subdivisions... des documents supplémentaires peuvent également être ajoutés à l'eCCC.
- Outre les trois nouvelles subdivisions - type d'installation, subdivision par affectations et subdivision par locaux -, de nouveaux genres de prix (par ex. N = Non compris dans l'offre ou I = Inclus) facilitent également la communication.
- L'application des différents taux de TVA et les modèles relatifs aux conditions ont été harmonisés.

Sur crb.ch (rubrique: Stories), vous trouverez des informations détaillées sur l'IfA18 et les logiciels certifiés.

### Nouveau guide de l'utilisateur du CAN

Le guide «IfA18 - Informations focalisées sur les applications» remplace la documentation 1004 F/92 «Informations pour les utilisateurs», qui était à la fois un guide pour les utilisateurs du CAN et un guide pour les éditeurs de logiciels.

Etant donné que l'IfA18 s'adresse exclusivement aux éditeurs de logiciels d'administration de la construction, un nouveau guide a dû être élaboré pour les utilisateurs du catalogue des articles normalisés. Ce "Guide de l'utilisateur" sera disponible en allemand à partir de janvier

2020 sur crb.ch (Normes & standards/Articles normalisés/Auxiliaires d'application ou Support), en format PDF. Il est destiné à faciliter le travail des utilisateurs du CAN. Il explique essentiellement la structure des chapitres CAN avec les différents types d'articles, les variables, etc., et donne des informations générales sur le CAN, sur les documents d'aperçu, les pages annexes et les données contextuelles. Il explique également comment utiliser les articles de réserve et fournit un résumé des types de classification des coûts et des types de quantité utilisés dans le CAN.

### Informations supplémentaires sur la plate-forme des produits de construction

Grâce aux 20'000 références aux produits PRD dans le CAN, les concepteurs, les maîtres d'ouvrage et les entrepreneurs disposent d'un auxiliaire de décision pratique. Ils apparaissent à l'écran au bon moment, à savoir lors de l'établissement du descriptif.

En outre, de précieuses informations sur les produits sont accessibles gratuitement sur prd.crb.ch:

- des descriptions d'entreprises
- des références aux produits PRD et des descriptions de produits
- des descriptifs types
- des dessins techniques, des PDF, des objets CAO et BIM
- d'autres documents, des certificats
- des liens utiles par ex. matériaux de construction + textures CAO, EcoBau, Devistool